



ADHEREZ AU SNUIPP-FSU Mayotte

Tous les enfants doivent être scolarisés!

Ce n'est pas le SNUipp-FSU Mayotte qui le réclame, mais c'est la loi qui l'exige ! Faut vraiment en finir avec ces bricolages qui pourrissent le système éducatif à Mayotte. L'inscription (ou le recensement) des élèves est une tâche municipale et n'est aucunement celle des IEN ni directeurs d'écoles.

Au-delà de ce qui a été révélé dans la presse locale (et que personne ne nie), ces inscriptions (ou recensements) dans les inspections est une preuve de plus que plusieurs enfants en âge scolaire ne sont volontairement pas inscrits par les maires. Et, loin du SNUipp-FSU Mayotte l'idée d'encourager la surcharge dans les classes.

Les maires ne peuvent pas se cacher derrière le manque de salles de classe pour ne pas inscrire ou recenser les enfants et parallèlement ne pas construire des écoles alors que les moyens financiers augmentent d'année en année !!!

Ce qui nous surprend le plus, c'est le silence des Préfets successifs qui sont bien conscients de la situation et qui ont pourtant l'obligation de faire appliquer les lois aux maires récalcitrants.

Il est clair que l'Etat est complice dans la non utilisation à bon escient des fonds dédiés aux constructions scolaires et dans le non respect de la loi en matière d'inscription des enfants par les maires !!!

La voix des foundis Pour conquérir vos droits ...

sept. 2018, n°106

Elections professionnelles

Tous les agents de l'Education Nationale voteront leurs représentants aux instances paritaires par voie électronique du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Les élections professionnelles sont un moment important de notre carrière. Il est nécessaire que la participation à ces élections soit massive. Notre participation à celles-ci constitue un gage de légitimité face à l'administration car une faible participation minorerait la représentativité des élus.

A Mayotte, ce sont 7 sièges en CAPD qui sont à pourvoir pour faire face à l'administration dans les instances paritaires. Et cela n'a rien d'anodin, car ce sont dans ces instances, lors des CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale) que se gèrent nos carrières : promotions, mutations et des fois sanctions ... Elles constitue enjeu de taille, et depuis des années, le SNUipp, ses élus (que la corporation a placé en tête) sont présents à toutes les étapes de ce travail paritaire pour que l'application des règles soit transparente, équitable et le plus juste possible.

C'est dans ce même état d'esprit que les représentants SNUipp-FSU au CTP (Comité Technique de Proximité) et au CENM (Conseil de l'Education Nationale de Mayotte) participent aux opérations de carte scolaire. Après vous avoir conseillé, ils vérifient les chiffres, défendent les demandes d'ouverture, et portent vos arguments contre les fermetures. Un travail, long, complexe... mais souvent payant !

Vous nous faites confiance depuis plusieurs mandats maintenant. En votant pour le SNUipp et la FSU, vous nous confiez la tâche de défendre des valeurs construites avec toute la profession.

Le SNUipp-FSU Mayotte a été avec vous dans tous les combats pour l'école, les élèves et les enseignants. Les avancées obtenues ces dernières années sont les fruits des combats menés par les enseignants du premier degré avec le SNUipp-FSU Mayotte. Ça ne devait pas être à la veille de ces échéances que certains se réveillent comme par enchantement pour se soucier de notre métier mais longtemps avant !

Recrutement des Professeurs des Ecoles

Depuis plusieurs années, le vice rectorat se permet de ne pas utiliser tous les postes fixés par arrêté ministériel sous prétexte que le concours n'est pas au rabais.

L'arrêté du 22 janvier 2018 a fixé pour Mayotte 150 postes au concours externe et 30 postes au concours interne. Pourtant, au concours externe, seuls 137 candidats ont été déclarés admis sur la liste principale (et 13 sur la liste complémentaire) et au concours interne, 24 admis sur la liste principale (et 4 sur la liste complémentaire). Le vice rectorat souhaite ne pas faire des concours de Mayotte des concours au rabais alors que tous le monde sait que dans plusieurs académies, les candidats sont admis avec une moyenne en dessous de 8/20 ...

En tout état de cause, le SNUipp-FSU Mayotte avait demandé que les admis sur les listes complémentaires soient directement « stagiarisés » à la rentrée d'août sachant que le décret n° 2016-930 du 6 juillet 2016 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles indique dans son article 9 que la liste complémentaire permet « le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir aux vacances d'emplois survenant dans l'intervalle entre deux concours ».

CP à 12

Le dispositif de CP à 12 en REP+ est étendu cette année aux CP en zone REP et normalement les CE1 à 12 sont appliqués en REP+.

Selon le vice rectorat, 294 CP sont en co-enseignement et 222 à effectif réduit sur un total de 516 CP.

En réalité, sur le terrain, plusieurs CP à 12 sont en fait à 16 élèves voire bien au-delà du seuil de tolérance de 13 élèves par classe ... On se demande d'ailleurs si ce dispositif n'a pas pour effet la non scolarisation de plusieurs enfants en âge d'obligation scolaire.

Si les collègues sur le terrain accueillent positivement le CP à 12 c'est-à-dire une salle de classe pour 12 élèves, ils le sont moins pour celui d'une classe de CP avec 24 élèves et 2 enseignants. Pour eux, cette organisation est complexe car la cohabitation n'est pas toujours facile en binôme.

**ADHEREZ AU
SNUipp FSU
Mayotte**

Réappropriation des 108h, fin des APC : on continue !

Le SNUipp-FSU poursuit sa campagne sur le temps de travail des enseignant(e)s qui passe par la réappropriation des 108h et en particulier des APC. Le SNUIPP-FSU continue à porter les revendications de la profession sur la question du temps de travail.

Concrètement :

- **Le SNUipp-FSU 976 demande aux collègues à ne faire remonter aucun "tableau" aux IEN pour le moment.**
- **Le SNUipp-FSU 976 appelle les collègues à se réappropriier ces heures et à noter leurs contenus par écrit dans un document à conserver à l'école.**

En effet, de notre point de vue, les obligations réglementaires de 108h annuelles de service ne correspondent plus à la réalité du travail enseignant et à l'engagement de nos collègues en faveur de la réussite de tous élèves. Notre métier a connu de nombreuses mutations qui en ont augmenté les exigences.

Par ailleurs, le temps de travail « hors la classe » est peu reconnu réglementairement. Le temps de travail des enseignants des écoles va au-delà de la base légale des 1607 heures annuelles.

Ainsi de nombreuses équipes enseignantes ont utilisé cette heure hebdomadaire au service de tous les élèves et de toute l'école pour des rencontres avec les familles, le travail en équipe, les différents projets de classe ou d'école, les activités de documentation, la formation ...

CALENDRIER DES REUNION D'INFORMATION SYNDICALE (8H à 11h)

- Mercredi 3 octobre à la mairie d'Acoua;
- Vendredi 5 octobre à la mairie de Bandraboua;
- Mercredi 24 octobre à la bibliothèque de Koungou;
- Vendredi 26 octobre à la MJC de Tsingoni;
- Mercredi 31 octobre à la mairie de Sada;
- Vendredi 2 novembre à la mairie de Bandrélé
- Vendredi 9 novembre à la mairie de Dembeni;
- Mercredi 14 novembre à la MJC de Mgombani;
- Mercredi 21 novembre à la mairie de Dzaoudzi-Labattoir.

Evaluations CP et CE1

Trois évaluations standardisées sont prévues : à l'entrée du CP et du CE1 (fin septembre et début octobre) et mi CP (février/mars 2019). Les évaluations généralisées à cette rentrée et annoncées à grand renfort de communication marquent le retour des évaluations nationales standardisées.

Suite aux différentes initiatives du SNUipp-FSU, le ministre de l'Éducation nationale revient sur les modalités de mise en œuvre des évaluations CP et CE1 en invitant notamment les enseignants à saisir les réponses aux tests sur des heures d'APC, et ce, jusqu'au 12 octobre, en plein vacances scolaires donc !

Le SNUipp-FSU Mayotte relaie l'appel du SNUIPP-FSU auprès des enseignants de reprendre la main sur ces évaluations. En effet, les questions de fond sur les finalités de ces évaluations standardisées restent posées. Les risques de leur instrumentalisation demeurent. Le ministère n'aborde pas la nature des remédiations qui seraient proposées. D'autant plus que tout le monde s'attend à des résultats catastrophiques pour les élèves mahorais qui dans la plupart des cas n'ont pas effectué les 3 années de maternelle.

Le SNUipp-FSU propose aux équipes de reprendre la main sur ces évaluations, et à les utiliser comme elles le souhaitent, de ne pas en saisir les réponses et de faire plutôt remonter les besoins du terrain.

D'autant plus que la découverte du contenu des évaluations conforte le SNUipp-FSU dans son analyse critique de ce dispositif. Ces évaluations témoignent d'une vision rétrograde des apprentissages et sont mal conçues : items inadaptés aussi bien dans leur contenu que dans leur organisation, limitation du temps facteur de stress, explications et aide non autorisées ... Ces conditions ne contribueront pas à renforcer l'estime de soi des élèves et peuvent les conduire à un sentiment d'échec.

De plus les enseignant-es sont cantonné(e)s à la saisie des résultats, dépossédés de leur analyse; ce qui renforce la volonté de mise sous tutelle des enseignant-es.

Considérant que ces évaluations ne peuvent être utilisées au bénéfice des apprentissages, le SNUipp-FSU adressera au ministère une demande de moratoire dans le but de sursoir à leur passation.